

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 142

présenté par

M. Boucard, M. Kamardine, Mme Corneloup, M. Dumont, Mme Anthoine, M. Hetzel,
Mme Périgault, M. Schellenberger, M. Minot, M. Brigand et Mme Gruet

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de prolongement avec l'amendement n° AS851.

L'alinéa 43 a en effet pour objet de reverser les sommes retenues durant la suspension du versement du revenu de solidarité active au bénéficiaire, s'il finit par se conformer à ses obligations durant sa suspension.

La suspension étant une forme de sanction, il n'y a aucun lieu de reverser ces sommes aux bénéficiaires qui n'ont pas respecté leurs engagements.